

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE  
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13/12/2007**

L'an deux mil sept, le treize décembre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 6 décembre 2007

Présents : BARALE Maurice, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, BRUT Michel

Absents excusés : SIMONDANT Martial, ALCARAZ Patricia, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, MANDRAN Isabelle, POIZAT Philippe.

**FINANCES**

**Point n°1 : Débat d'orientations budgétaires 2008**

**- budget annexe des Ordures Ménagères**

La croissance des coûts de traitement se poursuit en 2007, tant en coût à la tonne qu'en volume. La hausse des prix de carburants et des frais d'entretien d'un parc véhicule vieillissant, ont également un impact défavorable sur le coût du service.

La hausse de ces coûts bouleverse l'équilibre sur lequel repose la redevance à deux catégories (1 personne, 2 personnes et plus). La déchèterie représente une part croissante des coûts, alors que son utilisation varie beaucoup selon la proximité et le type d'habitat des redevables. Il est attendu de l'étude sur la redevance incitative, lancée par le SICTOM cet automne, des perspectives tarifaires plus équilibrées. Les prévisions de tonnage et de coûts pour 2008 conduisent à proposer une augmentation de redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 6 %. Pour 2009, l'adhésion des communes de Crachier et de Chezeneuve à la CAPI, et peut-être celle d'Eclosé, risque d'amener à une refonte des circuits de collecte et à une révision des moyens mis en œuvre.

**- budget annexe du SPANC**

L'exercice 2007 se clôt avec 1050 visites d'installations existantes facturées, 85 contrôles de conception pour permis de construire, 5 contrôles de réalisation et 25 mesures de contrôle des rejets. Une subvention de l'Agence de l'Eau de 78 925 € et les redevances pour les contrôles de conception et de réalisation (environ 14 000 €) constituent les seules recettes.

Une projection financière en euros valeur 2007, montre qu'un retour à l'équilibre financier pourrait être atteint en 2012 avec une redevance de 15 € par an pour les propriétaires d'installations existantes : la nouvelle loi sur l'Eau n'impose plus qu'une visite tous les huit ans, ce qui allège fortement le coût du service.

Le conseil aux particuliers est ressenti comme un besoin : l'aide à la conception et à la réalisation serait d'autant plus appréciée qu'elle permettrait d'obtenir des prix plus intéressants. Cette perspective est à étudier dès 2008.

**Point n°2 : Tarifs de la redevance Ordures Ménagères pour 2008**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les hausses de redevances suivantes :

	<b>2008</b>
Particulier seul	93.24 €
Particuliers 2 personnes et plus	144.48 €
Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires	93.24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 abstention :  
DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Point n°3 : Vote du Budget Primitif 2008 des ordures ménagères**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement :	879 244 €
- en section d'investissement :	69 607 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

**Point n°4 : Tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs de redevances suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- redevance pour frais d'instruction des permis de construire = 192 €
- redevance annuelle forfaitaire pour les installations existantes = 15 € par an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Point n°5 : Vote du Budget Primitif 2008 du SPANC**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 141 464 €
- en section d'investissement : 7 795 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

**Point n°6 : Décisions modificatives****Budget annexe Ordures Ménagères**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6241-1-8 : Transport déchets autres		8 000.00 E		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 000.00 E</b>		
D 621 : Personnel extérieur au service	8 000.00 E			
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>8 000.00 E</b>			
<b>Total</b>	<b>8 000.00 E</b>	<b>8 000.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

**Budget annexe Base de Loisirs**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6218 : autre personnel extérieur		5 500.00 E		
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>5 500.00 E</b>		
R 774 : Subventions exceptionnelles				5 500.00 E
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>5 500.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>5 500.00 E</b>		<b>5 500.00 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2138 : autres constructions	65 000.00 E			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>65 000.00 E</b>			
D 2313 : immos en cours-constructions		68 500.00 E		
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	3 500.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 500.00 E</b>	<b>68 500.00 E</b>		
<b>Total</b>	<b>68 500.00 E</b>	<b>68 500.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>5 500.00 E</b>		<b>5 500.00 E</b>

## Budget annexe ZAC Basses Echarrières

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6041-9 : Achat études, autres que terrain		23 628.00 E		
D 6051-2-90 : Travaux de branchement	6 285.00 E			
D 6051-3-9 : travaux d'achèvement 2ème bassin	94 117.00 E			
D 6051-9 : Travaux desserte	230 000.00 E			
D 6052-9 : Travaux desserte ZAC		254 090.00 E		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>330 402.00 E</b>	<b>277 718.00 E</b>		
D 022-9 : Dépenses imprévues fonctionnemen	12 919.00 E			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>12 919.00 E</b>			
D 023-9 : Virement section investissement	311 662.00 E			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>311 662.00 E</b>			
R 7133-9 : Var.en-cours de product°biens			209 682.00 E	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>209 682.00 E</b>	
R 71355-9 : Var.stocks produits(terrains)			101 980.00 E	
<b>TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section</b>			<b>101 980.00 E</b>	
R 7015-9 : Vente de terrains aménagés			153 819.00 E	
R 70878-9 : Remb par autres redevables				100 382.00 E
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>153 819.00 E</b>	<b>100 382.00 E</b>
R 7471-9 : Subv.etat			12 166.00 E	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>12 166.00 E</b>	
<b>Total</b>	<b>654 983.00 E</b>	<b>277 718.00 E</b>	<b>477 647.00 E</b>	<b>100 382.00 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 3351-9 : Terrains	209 682.00 E			
D 3555-9 : Terrains aménagés	101 980.00 E			
<b>TOTAL D 010 : Stocks</b>	<b>311 662.00 E</b>			
R 021-9 : Virement de la section de fonct			311 662.00 E	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>311 662.00 E</b>	
<b>Total</b>	<b>311 662.00 E</b>		<b>311 662.00 E</b>	

### Point n°7 : Vote de tarifs 2008 pour la base de loi sirs

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants concernant la Base de Loisirs :

- entrée baignade
- épicerie du camping
- location du bâtiment centre aéré
- location de matériel nautique
- location au camping : modification des tarifs votés le 25 octobre 2007 concernant les tarifs des chalets

#### 1- Tarifs épicerie du camping

Canettes Soda	1,60 €	Allume-feu	4,50 €
1 L jus de fruit	1,10 €	Allumettes	0,60 €
Canette Bière	2,10 €	Barres chocolatées	1,20 €
Canette Desperados	2,60 €	Biscottes	1,50 €
Eau gazeuse	1,50 €	Bloc de glace	0,50 €
Eau plate 1.5 L	1,00 €	Bonbons gros paquets	2,10 €
Limonade	1,60 €	Bonbons petits paquets	0,40 €
Soda 1.5 L	2,60 €	Bonbon à l'unité x 3	0,10 €
		Sucettes à l'unité	0,40 €
Rouge ½ bouteille Loup des Vignes	2,70 €	Cacahuètes	2,50 €
Blanc 1/2 bouteille Loup des Vignes	2,70 €	Cacao	2,00 €
Rosé ½ bouteille Loup des Vignes	2,90 €	Café moulu	1,20 €
Blanc Loup des Vignes	3,70 €	Café soluble	4,50 €
Rosé Loup des Vignes	4,10 €	Cassoulet petite boîte	2,00 €
Rouge Loup des Vignes	3,70 €	Cassoulet grande boîte	2,50 €
Confitures 250 g	2,30 €	Charbon de bois 2 kg	3,70 €
Confitures alcool 220 g	2,90 €	Charbon de bois 5 kg	7,00 €
Rouge Meunier	4,10 €	Chips grand paquet	1,40 €
Rosé Meunier	4,40 €	Chips petits paquets	0,80 €

Génépi brins Bigallet	9,50 €	Compotes	1,50 €
Crème de châtaigne Bigallet	7,50 €	Farine	1,00 €
Vin et Noix Bigallet	6,00 €	Filtres café	1,10 €
Vin et Myrtilles Bigallet	6,00 €	Gel douche	2,20 €
Nougat aux myrtilles Bigallet	5,20 €	Haricots Verts grande boîte	2,20 €
Terrine au génépi Bigallet	3,80 €	Haricots Verts petite boîte	1,80 €
Terrine sanglier Bigallet	4,10 €	Huile olive	3,50 €
vin "cuvée du moulin" Lirac	3,00 €	Huile tournesol	1,80 €
		Ketchup	3,00 €
Baguette	0,80 €	Lait	1,10 €
Croissant	0,80 €	Lessive main	3,00 €
Flûte	1,10 €	Lessive sachet 2 pastilles	0,70 €
Pain au Chocolat	0,90 €	Liquide vaisselle	1,60 €
Pain campagne	2,20 €	Maïs	0,80 €
Pain complet	2,30 €	Malabar	0,10 €
		Mister Freeze	0,30 €
Cartes Postales Paysages	0,70 €	Moutarde	1,20 €
Cartes Postales Animaux	1 €	Paquets gâteaux	1,80 €
Timbres (20g)	selon tarifs la poste	Pastis 50 cl	11,20 €
Enveloppes	0,10 €	Pâtes	1,00 €
		Petits pains grillés	1,50 €
Sauce bolognaise	1,60 €	Petits pois grande boîte	2,00 €
Sel	1,00 €	Petits pois petite boîte	1,20 €
Shampooing	2,20 €	Poivre	2,50 €
Sucre poudre	1,20 €	Ravioli grande boîte	2,00 €
Thé	1,60 €	Ravioli petite boîte	1,50 €
Thon	1,40 €	Riz	2,00 €
Tisane	1,60 €	Salade de fruits	1,90 €
Vinaigrette préparée	1,20 €	Sac de glaçons	0,50 €

## 2- Modification tarifs locations camping

Dans un souci d'arrondi, modification des tarifs de certaines locations du camping, pour la période du 30 août au 30 septembre :

	Chalet 4 pl. PMR	Chalet 6 pl. classique	Chalet 4/6 pl. confort
1 <sup>ère</sup> nuit	67 €	73 €	74 €
Nuits suivantes	47 €	51 €	52 €

Les autres tarifs de location votés le 25 octobre 2007 restent inchangés.

### 3- Tarifs locations nautiques

Loisirs	Durée	Tarif semaine	Tarif week-end et jours fériés
Pédalo 2 places	½ h	2.90 €	4,50 €
Pédalo 2 places	1 h	5,00 €	7.20 €
Pédalo 4 places	½ h	5,00 €	7.20 €
Pédalo 4 places	1 h	7,00 €	12.40 €
Kayak 1 place	½ h	2.30 €	3.40 €
Kayak 1 place	1 h	3.90 €	7.20 €
Canoë 2 places	½ h	2.90 €	4.50 €
Canoë 2 places	1 h	5,00 €	7,10 €
Surf bike 1 place	½ h	2.90 €	4.50 €
Surf bike 1 place	1 h	5,00 €	7,10 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	½ h	2.30 €	2.90 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	1 h	3.90 €	4.40 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	½ h	2.30 €	2.90 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	1 h	3.90 €	4.40 €
Ballon de Volley	½ h	2.30 €	2.90 €
Ballon de Volley	1 h	3.90 €	4.40 €
Badmington (2 raquettes + 1 volant)	½ h	2.30 €	2.90 €
Badmington (2 raquettes + 1 volant)	1 h	3.90 €	4.40 €
Parasol	½ journée	2.30 €	3.40 €
Parasol	journée	3.90 €	7.20 €

### 4- Tarifs entrée Base de Loisirs

	Tarifs 2008
Entrée adulte	4 €
Entrée enfant	2.30 €
Adulte réduit	2.40 €
Enfant réduit	1.30 €
Carte fid adt	40 €
Carte fid enf	23 €
Carte fid adt CC	36 €
Carte fid enf CC	20.70 €
Abo adt CC	56 €
Abo enf CC	45 €

### 5- Tarifs bâtiment d'accueil de groupes

- groupes en séjour

Pour les groupes d'enfants ou d'adolescents encadrés par une structure organisée (centre de loisirs, MJC, centre social...)

Tarif donné par personne, sans distinction d'âge, accompagnateurs inclus.

Période	Tarif
du 30 juin au 31 Août 2008	10 € / nuit / personne
Du 11 avril au 30 juin et du 31 août au 30 septembre 2008	8.50 € / nuit / personne

Jusqu'au 04 Mai 2008 inclus : priorité donnée aux groupes qui réservent au minimum 4 nuits, pour un séjour du lundi au vendredi.

A partir du 05 Mai 2008 : ouverture des réservations pour les groupes qui souhaitent séjourner moins de 4 nuits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### **Point n°8 : Admission en non-valeur pour les redevances ordures ménagères**

Monsieur le trésorier a communiqué des états de produits irrécouvrables concernant la redevance ordures ménagères dont les références sont les suivantes :

#### **Sur le budget général :**

- Commune de St Jean de Bournay (années 1999, 2000, 2001) pour un montant total de 626.13 €
- Commune d'Artas (année 2001) pour un montant de 94.09 €
- Commune de Châtonnay (années 2000, 2001) pour un montant de 271.91 €
- Commune de Savas Mépin (année 2000) pour un montant total de 37.05 €

#### **Sur le budget ordures ménagères :**

- Commune de St Jean de Bournay (années 2002, 2003, 2004) pour un montant total de 351.86 €
- Commune d'Artas (années 2002, 2003, 2004) pour un montant total de 200.28 €
- Commune de Châtonnay (années 2002, 2003, 2004) pour un montant total de 201.72 €
- Commune de Meyssiez (années 2002, 2003) pour un montant total de 397.20 €
- Commune de Savas Mépin (année 2007) pour un montant total de 255 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 voix contre :  
DECIDE l'admission en non valeur des redevances décrites ci-dessus

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### **Point n°9-1 :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques médiathèques municipales de St Jean-de Bournay, Châtonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant à titre de compétences facultatives le transfert de compétence à la communauté pour la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions :

ADOpte la modification statutaire suivante :

Compétence facultative au sein du « 2°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », 9<sup>ème</sup> tiret, (modification en caractère gras) :

« Investissement en matériel et la gestion en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales de St-Jean-de-Bournay, Châtonnay, Culin, Tramolé, Ste Anne-sur-Gervonde, Villeneuve-de-Marc, Meyssiez et Artas ».

CHARGE le Président d'organiser la consultation des communes pour qu'elles se prononcent sur ce texte.

### **Point n°9-2 :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,  
**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques médiathèques municipales de St Jean-de Bournay, Châtonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant à titre de compétences facultatives le transfert de compétence à la communauté pour la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 5 abstentions :

ADOpte la modification statutaire suivante :

La phase relative à « la création ou l'aménagement des voies nouvelles desservant les zones à vocation économique communautaire » doit être reclassée au sein des compétences optionnelles dans le paragraphe 3 consacré à la voirie.

CHARGE le Président d'organiser la consultation des communes pour qu'elles se prononcent sur ce texte.

## **ECONOMIE**

### **Point n°10 : Règles d'attribution des ateliers communautaires**

Par délibération n°06-02-N11 du 16/02/2006, le Conseil communautaire a ouvert la possibilité de louer les ateliers relais par voie de bail commercial.

Il est demandé au Conseil communautaire de limiter le bénéfice du bail précaire aux entreprises nouvellement créées depuis moins de deux ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE de limiter le bénéfice du bail précaire aux entreprises nouvellement créées depuis moins de deux ans

### **Point n°11 : Abandon de la tranche conditionnelle de la ZAC des Basses-Echarrières**

Le coût d'aménagement de la desserte du terrain situé en partie arrière du tènement de la Maison de l'Intercommunalité, se révèle d'un montant supérieur au prix de vente du terrain. Des frais de finition, non estimés, mais d'un montant significatif, seraient à prévoir en sus. Le bureau communautaire a renoncé à cet aménagement ; un meilleur parti sera tiré de ce terrain en le conservant à un usage communautaire grâce à une desserte intérieure.

## **RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

### **Point n°12 : Tarifs 2008 pour le réseau communautaire de lecture publique**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs d'adhésion en bibliothèque pour l'année 2008 :

- jusqu'à 18 ans : gratuit
- individuel plus de 18 ans : 10 €
- individuel extérieur à la Communauté de communes : 15 €

Les adhésions expirées seront prorogées jusqu'à l'ouverture de la médiathèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de proroger les adhésions expirées jusqu'à l'ouverture de la médiathèque.

**Point n°13 : Avenant au marché de fourniture de mobilier de bibliothèque**

Afin de permettre l'équipement en mobilier de la bibliothèque d'Artas, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer un avenant avec la société DPC titulaire du marché mobilier de la médiathèque, pour un montant de 8 392.20 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant avec la société DPC et tout document s'y rapportant

**BATIMENTS**

**Point n°14 : Validation de l'APS de la gendarmerie**

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la proposition d'Avant Projet Sommaire relatif à la construction de la gendarmerie pour un montant de 2 240 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
VALIDE l'APS de la gendarmerie pour un montant de 2 240 000 € HT

**Point n°15 : Acceptation du devis CET pour l'étude thermique de la piscine**

Un devis a été demandé au bureau d'étude CET pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'utilisation de l'énergie solaire dans le cadre de la construction de la piscine.  
Cette étude est d'un montant de 7 500 € HT et il est demandé au Conseil communautaire l'autorisation de la réaliser et de demander une subvention auprès de l'AGEDEN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE de confier au bureau d'étude CET l'étude thermique de la piscine pour un montant de 7 500 € HT  
SOLLICITE une subvention auprès de l'AGEDEN

**Point n°16 : Acquisition du terrain pour la future piscine**

L'avant projet sommaire du bâtiment étant fixé, il a été possible de fixer précisément l'emprise nécessaire.

Celle-ci représente 5 612 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 544. Le terrain serait valorisé à 36 €/m<sup>2</sup>, soit un montant, compte tenu de la surface, 202 032 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain avec la commune de St Jean de Bournay.

Vu l'estimation des domaines n°2006-399 V1313 du 18 décembre 2006,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE d'acquérir le terrain pour l'implantation de la future piscine  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte d'achat du terrain

**Point n°17 : Avenants au marché de construction de l'atelier OTOR**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les avenants décrits ci-dessous concernant la construction de l'atelier OTOR :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président à signer les avenants relatifs au marché de construction de l'atelier OTOR.

**Point n°18 : Avenant au marché d'aménagement d'un espace muséographique à Artas**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer l'avenant suivant, soumis à la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2007 :

- lot n°3 intervention sur murs pisés existants pour un montant de 5 227 € HT soit une augmentation de 14.66 % du marché initial

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président à signer l'avenant décrit ci-dessus

## PERSONNEL

### **Point n°19 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

### **Point n°20 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet**

Dans le cadre du recrutement d'une bibliothécaire pour la bibliothèque de Châtonnay, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

### **Point n°21 : Ajustement horaire des postes de surveillance de l'étang de Montjoux**

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ajustement du nombre d'heures annuel pour les postes de surveillance de l'étang de Montjoux sur la base de 400 h ouvrées (au lieu de 365 h) pour chacun d'eux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de porter à 400 heures ouvrées annuelles chacun des postes de surveillance de l'étang de Montjoux.

### **Point n° 22 : Prise en charge des frais de missions pour les bénévoles du réseau des bibliothèques**

Les bénévoles du réseau des bibliothèques effectuent des déplacements dans le cadre du fonctionnement du réseau et certains d'entre eux ont suivi une formation les 19 et 20/11/07 sur le catalogage.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais relatifs à cette formation (frais de déplacements et repas) et d'autoriser le remboursement des frais de missions induits par le fonctionnement du réseau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de rembourser les frais de missions (déplacements et repas) engagés par les bénévoles du réseau des bibliothèques lors de la formation des 19 et 20 novembre

ACCEPTE la prise en charge des frais de missions engagés par les bénévoles dans le cadre du fonctionnement du réseau de lecture publique

## DIVERS

### **Point n°23 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de voirie**

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la VC N°8 Les Butonnières à Ste Anne sur Gervonde, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le montant des travaux est estimé à 68 888 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux décrits ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et à signer tout document s'y rapportant

**Point n° 24 : Convention CAPI pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour Crachier et Chèzeneuve**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) réglant les modalités de remboursement des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères concernant les communes de Crachier et Chèzeneuve.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention avec la CAPI

**Point n° 25 : Avenant n° 5 à la convention annuelle pour la collecte des ordures ménagères à Eclose**

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2008 avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la collecte des ordures ménagères sur la commune d'Eclose.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant n° 5 à la convention annuelle de collecte des ordures ménagères à Eclose avec le SMND

**Point n° 26 : Adhésion à l'A.GE.DI**

Dans le cadre des prestations fournies par le syndicat mixte A.GE.DI concernant les données cadastrales des communes, le Syndicat Mixte A.GE.DI demande l'adhésion de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte A.GE.DI  
DECIDE d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat

**INFORMATIONS DIVERSES**

La date de la fête de l'intercommunalité est fixée au 19 juillet 2008.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'assemblée s'interroge sur l'opportunité de voter le budget primitif 2008 avant les élections municipales. Monsieur le Trésorier indique qu'il n'y a pas d'indications légales ; le délai du vote de budget est repoussé. La mise en place de décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire permet à la nouvelle assemblée de réorienter le budget selon ses vœux. Il est convenu de mener la préparation budgétaire de manière à disposer d'un maximum d'informations et de proposer des budgets primitifs 2008 de reconduction à l'assemblée aujourd'hui en place, sans lancement d'opérations nouvelles d'envergure.

La séance est levée à 23 h 15.